

PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal du 1^{ER} JUILLET 2019

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
BRIZZI M. MAIRE	X				HAAS S.		X		Excusée	HIRTH M.		X		Excusé
SCHMITT J.	X				LIONELLO R.	X				CHRISTIANY C.	X			
PATERNIERI W.	X				EYRAUD J.	X				REBSTOCK A.	X			
SAVINI M.	X				KLAINE D.	X				FORTUGNO J.	X			
TOCZEK JP.		X	X	A N. FRANCO	LEMOINE C.		X		Excusée	SCHUTZ S.		X	X	A A. DA ROCHA SOARES
PISU D.		X	X	A J. SCHMITT	PIOVESAN M.		X	X	A D. KLAINE	QUINQUETON P.		X	X	A A. REBSTOCK
FRANCO N.	X				FREGONI R.		X		Excusée	GULINO G.	X			
SCHMITT M.	X				NUCERA D.		X	X	A M. BRIZZI	DA ROCHA SOARES A.	X			
PAQUIN JM.	X				LISSE J.	X				AZEVEDO GONCALVES MH.	X			

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MONIQUE SAVINI

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 17

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 23

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT DONC VALABLEMENT DELIBERER.

Madame Monique SAVINI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations et des conseillers excusés.

Madame REBSTOCK remarque que le quorum ne serait pas atteint sans la présence de l'opposition.

Monsieur le Maire souligne que le quorum est atteint.

DECISIONS

1. DECISIONS

Rappel de la note de synthèse

Dans le cadre des attributions que le conseil municipal m'a accordées par délibération du 24 juin 2016, j'ai pris les décisions suivantes :

1) En application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération :

N° 2019-03 : décision de confier le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection totale de l'enveloppe extérieure de l'école Georges Brucker et de la salle Pierre Mellet à la société ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse : EYXO SAS de CHEMINOT (57420) pour un montant HT de 21 831,24 €.

N° 2019-04 : décision de passer l'avenant n°1 relatif au lot n° 5 – « revêtement de sols » du marché de restructuration de l'école Georges Brucker avec l'entreprise DEBRA pour un montant HT de 6 297,90 €.

N° 2019-05 : décision de passer l'avenant n°1 relatif au lot n° 6 – « peintures » du marché de restructuration de l'école Georges Brucker avec l'entreprise DEBRA pour un montant HT de – 8 556,20 €.

N° 2019-06 : décision de passer l'avenant n°1 relatif au lot n° 1 – « démolitions, gros œuvre, charpente métallique, aménagements extérieurs » du marché de restructuration de l'école Georges Brucker avec l'entreprise MGR pour un montant HT de 2 880 €.

N° 2019-07 : décision de passer l'avenant n°1 relatif au lot n° 2 – « couverture » du marché de restructuration de l'école Georges Brucker avec l'entreprise LAUZIN pour un montant HT de 670 €.

N° 2019-08 : décision de passer l'avenant n° 2 relatif au lot n° 2 – « couverture » du marché de restructuration de l'école Georges Brucker avec l'entreprise LAUZIN pour un montant HT de 2 220 €.

N° 2019-09 : décision de passer l'avenant n° 2 relatif au lot n° 1 – « démolitions, gros œuvre, charpente métallique, aménagements extérieurs » du marché de restructuration de l'école Georges Brucker avec l'entreprise MGR pour un montant HT de 1 575,03 €.

N° 2019-10 : décision de passer l'avenant n° 2 relatif au lot n° 8 – « chauffage, ventilation, plomberie » du marché de restructuration de l'école Georges Brucker avec l'entreprise IDEX pour un montant HT de 16 801,78 €.

N° 2019-11 : décision de passer l'avenant n° 2 relatif au lot n° 4 – « menuiseries intérieures, doublages, cloisons, faux plafonds » du marché de restructuration de l'école Georges Brucker avec les entreprises MEREAU pour un montant HT de 34 316 € et LAMBINET pour un montant HT de – 312,99 €.

N° 2019-12 : décision de passer l'avenant n° 3 relatif au lot n° 4 – « menuiseries intérieures, doublages, cloisons, faux plafonds » du marché de restructuration de l'école Georges Brucker avec les entreprises MEREAU pour un montant HT de 8 350 € et LAMBINET pour un montant HT de 4 860 €.

N° 2019-13 : décision de passer l'avenant n° 3 relatif au lot n° 4 – « menuiseries intérieures, doublages, cloisons, faux plafonds » du marché de réhabilitation de la salle Pierre Mellet avec l'entreprise LAUER pour un montant HT de 3 965,64 €.

N° 2019-14 : décision de passer l'avenant n° 1 relatif au lot n° 3 – « menuiseries extérieures aluminium, serrurerie » du marché de restructuration de l'école Georges Brucker avec l'entreprise ALUFEY BRIOTET pour un montant HT de 2 800 €.

N° 2019-15 : décision de passer l'avenant n° 2 relatif au lot n° 3 – « menuiseries extérieures aluminium, serrurerie » du marché de réhabilitation de la salle Pierre Mellet avec l'entreprise ALUFEY BRIOTET pour un montant HT de 5 900 €.

N° 2019-16 : décision de passer l'avenant n° 3 relatif au lot n° 1 – « démolitions, gros œuvre, charpente métallique, aménagements extérieurs » du marché de restructuration de l'école Georges Brucker avec l'entreprise MGR pour un montant HT de 1 682 €.

N° 2019-17 : décision de passer l'avenant n° 4 relatif au lot n° 1 – « démolitions, gros œuvre, charpente métallique, aménagements extérieurs » du marché de restructuration de l'école Georges Brucker avec l'entreprise MGR pour un montant HT de 7 851,72 €.

N° 2019-18 : décision de passer l'avenant n° 4 relatif au lot n° 4 – « menuiseries intérieures, doublages, cloisons, faux plafonds » du marché de restructuration de l'école Georges Brucker avec l'entreprise MEREAU pour un montant HT de 12 030 €.

N° 2019-19 : décision de passer l'avenant n°2 relatif au lot n° 6 – « peintures » du marché de restructuration de l'école Georges Brucker avec l'entreprise DEBRA pour un montant HT de 7 155 €.

N° 2019-22 : décision portant réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant de 400 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement de travaux d'investissement.

N° 2019-23 : décision de confier les marchés relatifs au désamiantage et à la couverture de la toiture de l'école Georges Brucker respectivement aux entreprises ayant produit les offres économiquement les plus avantageuses : XARDEL DEMOLITION pour un montant HT de 79 000 € et SOPREMA pour un montant HT de 73 000 €.

Une discussion entre Messieurs GULINO et FRANCO intervient sur un désaccord à propos du montant total des avenants de l'opération de l'école Brucker, à savoir, 217 000 € pour Monsieur GULINO et 117 000 €, soit 8,5 % du dépassement sur l'ensemble du projet, pour Monsieur FRANCO.

Monsieur THIRY précise que le tableau récapitulatif sera donné au groupe de Madame REBSTOCK.

Madame AZEVEDO GONCALVES souligne que la dette globale va baisser par habitant.

Monsieur FRANCO précise que la Ville emprunte moins que ce qu'elle rembourse.

Madame REBSTOCK demande si la phase 3 est intégrée au budget 2019.

Monsieur THIRY lui répond qu'elle est déjà commencée et inscrite au budget 2019.

2) *En application des dispositions de l'alinéa 5 de la délibération :*

N° 2019-20 : décision d'attribuer un logement, à compter du 15 mars 2019, situé au 18 rue Victor Hugo (RDC) de typologie T3, d'une superficie de 84,58 m² et d'un loyer nu de 422,90 €.

N° 2019-21 : décision d'attribuer un logement, à compter du 1^{er} avril 2019, situé au 19 rue Joffre (1^{er} étage) de typologie T3, d'une superficie de 62,52 m² et d'un loyer nu de 370 €.

PROCES-VERBAUX

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DES 25 MARS 2019 ET 5 AVRIL 2019

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante s'il y a des observations ou des questions concernant les procès-verbaux des réunions du conseil municipal en date des 25 mars 2019 et 5 avril 2019.

Procès-verbal du 5 avril 2019

Monsieur PATERNIERI rappelle les propos de Madame REBSTOCK qui affirmait qu'il y avait une baisse de la subvention accordée au Racing-Club, alors que c'était seulement une avance.

Madame REBSTOCK refuse de faire enlever ladite intervention du procès-verbal.

VOTE : 22 voix pour et 1 non-participation (MH. AZEVEDO GONCALVES)

RESSOURCES HUMAINES

3. CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE DES ANIMATIONS VACANCES

Rappel de la note de synthèse

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de créer un poste pour un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour les animations vacances pendant la période du 8 juillet 2019 au 26 juillet 2019.

L'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (IB 372 - IM 343), pour une durée hebdomadaire de service de 15/35^{ème}.

Madame REBSTOCK souhaite plus de précisions.

Monsieur le Maire explique que cela concerne les animations sportives du basket.

Madame AZEVEDO GONCALVES s'étonne qu'avant les clubs contribuaient aux animations vacances et plus maintenant.

Monsieur PATERNIERI affirme que les clubs participent encore.

VOTE : unanimité

4. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Rappel de la note de synthèse

Suite à une augmentation des temps de missions au Pôle Enfance, il convient d'augmenter la quotité horaire du poste d'adjoint technique à temps non complet de 20/35^{ème} à 28,25/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (28,25/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2019.

Madame AZEVEDO GONCALVES remarque qu'il s'agit de deux heures de plus par jour sauf le mercredi.
Monsieur le Maire le confirme.

VOTE : unanimité

5. CREATION D'UN POSTE D'UN AGENT CONTRACTUEL CHARGE DE LA COMMUNICATION

Rappel de la note de synthèse

Selon les articles 34 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la délibération ne doit pas consister en une délibération de principe autorisant l'ordonnateur à recruter des agents contractuels, mais doit bien décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de créer un poste d'agent contractuel chargé de la communication pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 15 avril 2019 au 14 avril 2020 inclus, d'une durée hebdomadaire de service de 17,5/35^{ème}, la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 4^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (IB 513 – IM 441).

Monsieur le Maire explique que ce changement de terminologie a été demandé par le comptable public et qu'il faut revoter le point.

Madame AZEVEDO GONCALVES s'étonne de ce nouveau poste alors que la majorité indiquait un manque d'argent.

Monsieur le Maire explique que c'est pour des besoins spécifiques.

VOTE : unanimité

6. CREATION D'UN POSTE D'UN AGENT CONTRACTUEL AU FOYER RESTAURANT DU CENTRE ALBERT CAMUS

Rappel de la note de synthèse

Selon les articles 34 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la délibération ne doit pas consister en une délibération de principe autorisant l'ordonnateur à recruter des agents contractuels, mais doit bien décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de créer un poste d'agent contractuel au Foyer Restaurant du Centre Albert Camus pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 15 avril 2019 au 14 avril 2020 inclus, d'une durée hebdomadaire de service de 17,5/35^{ème}, la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (IB 348 – IM 326).

Monsieur le Maire explique que les raisons sont les mêmes que le point précédent et répond à Madame REBSTOCK que ce poste concerne uniquement le CCAS. Cette dernière poursuit en demandant ce qu'il en est pour Madame DE OLIVEIRA.

Monsieur THIRY lui répond qu'elle a deux missions : 20 heures d'entretien pour la Ville et 15 heures au Foyer Restaurant, c'est pourquoi elle a été sortie du budget du CCAS.

VOTE : unanimité

7. SUPPRESSION DE POSTES

Rappel de la note de synthèse

Après avis du Comité Technique, réuni en date du 3 mai 2019, il convient de supprimer les postes suivants :

- un poste d'attaché suite à une demande de mutation de l'agent, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2018, suite à une demande de réduction du temps de travail de l'agent (20/35^{ème}) ;
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35^{ème}), à compter du 1^{er} juillet 2019, suite à une augmentation et une annualisation du temps de travail d'un poste à temps non complet au Pôle Enfance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de supprimer les postes mentionnés ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que ce sont des suppressions de postes et non d'emplois.

Monsieur THIRY complète que c'est une obligation.

Madame REBSTOCK demande l'organigramme par fonction.

Monsieur THIRY souligne qu'un organigramme des services a été joint à ce conseil.

Madame AZEVEDO GONCALVES remarque qu'à défaut de supprimer le poste d'attaché, la Ville aurait pu faire évoluer une personne.

Monsieur THIRY indique que l'organisation actuelle répond aux besoins de services.

Madame AZEVEDO GONCALVES insiste qu'on aurait pu embaucher quelqu'un.

Madame REBSTOCK ajoute que la majorité n'est pas dans une politique d'embauche.

Monsieur le Maire répond que la Ville ne peut pas créer un nouveau poste uniquement du fait qu'un agent demande de travailler une heure en moins par jour.

VOTE : unanimité

ELECTIONS

8. FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Rappel de la note de synthèse

Selon l'article L.5211-6-1 du CGCT et dans le cadre du renouvellement du conseil communautaire de la CAVF à la suite des élections municipales 2020.

Le nombre de sièges serait maintenu à 51 pour l'ensemble des communes, mais pour Nilvange le nombre passe de 5 à 4 sièges avec l'accord local, sachant qu'en droit commun il n'y aurait que 41 sièges dont 3 pour Nilvange.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de sièges communautaires et leur répartition entre les dix communes membres par le biais d'un accord local.

Monsieur GULINO demande pourquoi Nilvange perd un siège.

Monsieur le Maire explique que les communes de Nilvange et Serémange-Erzange, ainsi que deux autres communes ont le ratio/habitant en diminution, tandis que les communes de Fameck, Florange et Hayange sont en augmentation.

Monsieur FRANCO indique à Madame REBSTOCK et à Monsieur FORTUGNO qu'en tenant compte strictement du nombre d'habitants, on aurait moins de sièges, et que si on s'oppose, le projet peut s'en tenir à trois.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un nouveau calcul où les grandes villes gagnent un siège.

Madame REBSTOCK et Monsieur FORTUGNO souhaitent une renégociation de la répartition des sièges, en l'occurrence pour Nilvange, en accord avec les autres communes.

Monsieur THIRY précise qu'une ligne de conduite doit être respectée afin d'assurer une équité entre les communes.

Monsieur le Maire explique que tout le monde doit avoir le même objectif. Il y a des alliances à faire, le parking et le « Cœur de Ville, Cœur de Fensch » étaient dans la négociation.

Monsieur FRANCO rappelle que l'intérêt des petites communes est de se rassembler pour que cela pèse plus lourd.

Madame AZEVEDO GONCALVES conclue que cinq ou quatre sièges, c'est strictement pareil.

VOTE : 16 voix Pour, 6 contre (A. REBSTOCK, J. FORTUGNO, G. GULINO, P. QUINQUETON par procuration, S. SCHUTZ par procuration, A. DA ROCHA SOARES) et 1 abstention (MH. AZEVEDO GONCALVES)

RECENSEMENT

9. DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT EN 2020

Rappel de la note de synthèse

La population de Nilvange sera recensée pendant la période du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Pour mener à bien ces opérations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner Madame Marie POTIER comme coordonnateur communal, qui bénéficiera pour l'exercice de cette enquête :

- *d'une décharge partielle de ses fonctions et du maintien de sa rémunération habituelle,*
- *d'un repos compensateur ou d'IHTS pour le temps supplémentaire effectué,*
- *d'une augmentation du régime indemnitaire (IFSE) pour la journée de formation.*

En cas d'absence de Madame Marie POTIER, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner Madame Mireille CLOSSET comme coordonnateur communal suppléant selon les mêmes modalités d'exercice de l'enquête.

Madame AZEVEDO GONCALVES demande si une personne sera embauchée pour palier à la décharge de fonction.

Monsieur THIRY explique que la majorité des missions se fait en heures supplémentaires et que des agents recenseurs seront embauchés.

VOTE : unanimité

FINANCES

10. BUDGET PRINCIPAL - SEUIL DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET CHARGES HORS ICNE

Rappel de la note de synthèse

Pour les dépenses de fonctionnement, le rattachement concerne les dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre, n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité National de Fiabilisation des comptes locaux.

Dans le cadre de l'obligation de rattachement pour le budget principal de la Commune, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- l'autorisation de l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, et de fixer pour le budget principal le seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE à 1 500 € ;
- l'autorisation de communiquer cette décision aux services de la Trésorerie d'Hayange.

Madame REBSTOCK souhaite des explications.

Monsieur FRANCO illustre son propos en donnant l'exemple des dépenses en eau dont il faut obligatoirement respecter l'annualité. L'écriture comptable est un mandat préalable.

VOTE : unanimité

FINANCES

11. LEVEE D'OPTION D'ACHAT – VEHICULE RENAULT TRAFIC FOURGON

Rappel de la note de synthèse

Le contrat de crédit-bail, signé le 16 janvier 2016, avec DIAC pour le véhicule RENAULT TRAFIC FOURGON, est arrivé à échéance le 15 mars 2019. Conformément aux clauses du contrat de crédit-bail, l'option pour l'achat de ce véhicule a été choisie et prévue au budget pour sa valeur résiduelle d'un montant de 12 751,93 € TTC.

Selon le décret en date du 25 mars 2007 relatif aux pièces à fournir lors d'une levée d'option sur un crédit-bail, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- *d'autoriser la levée d'option pour l'achat de ce véhicule qui a été fourni à l'état neuf le 8 avril 2016,*
- *de l'autoriser à signer les pièces contractuelles correspondantes.*

Madame REBSTOCK souligne qu'il est préférable de l'acheter maintenant que de l'acheter neuf.

Monsieur THIRY répond à Monsieur FORTUGNO que le véhicule a moins de 30 000 kilomètres.

Monsieur FRANCO indique qu'en plus le véhicule est en bon état.

Monsieur FRANCO n'est pas d'accord sur la remarque de Monsieur FORTUGNO préférant le leasing.

Madame AZEVEDO GONCALVES poursuit en demandant le montant total de la location avec option d'achat.

Monsieur THIRY répond que le détail lui sera donné et que cette opération est plus onéreuse qu'un achat, mais qu'à l'époque le budget ne nous le permettait pas.

Monsieur SCHMITT donne les explications sur les questions de comptabilité.

VOTE : unanimité

ASSOCIATIONS

12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rappel de la note de synthèse

<i>Associations</i>	<i>Demande</i>	<i>Acompte</i>	<i>Proposition</i>
<i>Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch</i>	14 153 €	3 708,50 € (CM 07.02.19)	10 444,50 €
<i>Sport Avenir Lorraine / Judo Nilvange</i>	518 € (création)		350 €
	1^{ère} Avance	2^{ème} Avance	Proposition
<i>Racing-Club de Foot</i>	3 000 € (CM 05.04.19)	7 000 €	7 000 €

VOTE : unanimité

Etant membre du bureau de la Maison Pour Tous, Madame REBSTOCK quitte la salle.

<i>Associations</i>	<i>Demande</i>	<i>Proposition</i>
<i>Maison Pour Tous « La Borderie » - activités adultes</i>	3 500 €	3 500 €

VOTE : 22 voix pour et 1 non-participation au vote

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'attribuer les subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que le vote est fait ligne par ligne.

Sport Avenir Lorraine / Judo Nilvange

Monsieur SCHMITT répond à Madame REBSTOCK et à Monsieur FORTUGNO que 350 € suffisait pour une simple création d'association.

Madame REBSTOCK indique qu'il est essentiel que le calcul des subventions se fasse en toute transparence lors de la commission municipale mise en place à cet effet. Selon elle, il n'est pas correct de demander aux conseillers de se prononcer avec si peu d'information.

Monsieur PATERNIERI indique que pour la participation de l'école de musique, elle est basée sur le nombre d'habitants.

Subvention au RACING-CLUB

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau comité a été mis en place, mais que les statuts n'ont pas encore été déposés au Tribunal.

Madame REBSTOCK souhaite avoir des précisions concernant les 3 000 €.

Monsieur le Maire indique que la Ville n'a pas les précisions comptables, mais que l'objectif est de redémarrer la saison avec les enfants.

Monsieur FORTUGNO s'interroge sur l'issue de cette affaire.

Monsieur SCHMITT ajoute que l'ancien président déplorait que les comptes fussent à zéro.

Monsieur le Maire souhaite que le nouveau comité fasse l'état de leurs finances.

Monsieur SCHMITT informe qu'il y a eu du retard également de la part de la fédération.

Madame AZEVEDO GONCALVES n'est pas contre la forme de calcul, mais comme Madame REBSTOCK, veut que cela se passe en commission et que chacun soit logé à la même enseigne.

Madame DA ROCHA SOARES souhaite savoir où est passée leur camionnette.

Monsieur le Maire et Monsieur FRANCO attendent une mise au point du nouveau président.

CULTURE

13. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LA VILLE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE POUR L'ANNEE 2019

Rappel de la note de synthèse

Dans le cadre du développement de la Lecture Publique conduit depuis dix ans sur les pôles de Bitche, Nilvange et Créhange, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer la nouvelle convention de partenariat entre le Département de la Moselle et la Ville pour l'année 2019.

Aucune remarque.

VOTE : unanimité

14. CONVENTION DE FONCTIONNEMENT POLITIQUE JEUNESSE DES VILLES DE KNUTANGE – ALGRANGE – NILVANGE - SOUTIEN AUX INITIATIVES JEUNES DANS LE CADRE DU MOBILE INFORMATION JEUNESSE (MIJ 2019 – 2021)

Depuis 2016, les communes de Knutange, Algrange et Nilvange ont créé un Point Info Jeunesse (qui par son fonctionnement est devenu Mobile Information Jeunesse (MIJ) dans l'objectif de permettre aux jeunes de ce territoire d'être informés notamment en ce qui concerne l'accès au logement, à la formation, aux loisirs, à l'emploi, à la prévention des risques et pour les soutenir dans la réalisation de leur propre projet (soutenir les initiatives jeunes).

Afin de réitérer l'engagement de la Commune de Nilvange, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer la nouvelle convention triennale et de verser annuellement une subvention de fonctionnement de 3 500 €.

Madame AZEVEDO GONCALVES se félicite d'un tel projet, mais regrette que cela ne soit pas développé sur d'autres domaines.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a bien eu des tentatives.

Madame REBSTOCK ajoute qu'elle a travaillé sur ce sujet.

Madame SCHMITT indique que ce dispositif date de 3 ans, il a été mis en place en 2016. Mme REBSTOCK confond avec la création de la commission jeunesse de territoire qui a démarré en 2009.

Madame SCHMITT explique que cette convention permet de travailler plus précisément sur tout ce qui concerne le logement, la formation, la réalisation de nouveaux projets ... et qu'une négociation a été menée avec la CAF afin que celle-ci participe à une hauteur plus importante.

La subvention communautaire est passée de 15 000 € à 18 000 €, ce qui permet aux différentes villes signataires - Nilvange, Algrange, Knutange - de verser de 3500 € au lieu de 5000 €.

Madame REBSTOCK indique que c'est un beau projet et qu'il est unique en son genre.

Madame SCHMITT acquiesce « oui c'est un beau projet dont chaque partenaire s'est investi pour la jeunesse dès sa création ».

VOTE : unanimité

15. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF POUR LA PERIODE 2019 - 2022

Rappel de la note de synthèse

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer les pièces contractuelles à venir pour le nouveau contrat enfance et jeunesse avec la CAF pour la période 2019-2022, qui nous parviendra à l'automne.

Madame REBSTOCK regrette de ne pas y être associée.

Madame SCHMITT répond qu'elle aurait aussi aimé y être associée dans le passé !

Elle a beaucoup travaillé avec la Maison Pour Tous sur ce renouvellement, et félicite le professionnalisme des salariées.

Madame REBSTOCK félicite la Maison Pour Tous.

Monsieur le Maire félicite, en particulier, la coordonnatrice.

VOTE : unanimité

DIVERS

Une discussion reprend à propos des avenants entre Messieurs FRANCO et GULINO. Un tableau synthétique sera transmis à l'opposition.

Madame AZEVEDO GONCALVES demande que les travaux ainsi détaillés, soient effectués :

- le nettoyage du cimetière (herbes entre les tombes),
- le panneau de limitation de vitesse à 4 mètres de hauteur,
- fuite d'eau à la salle Jean Grob (fait).

Elle ajoute qu'elle a ramassé des restes de débris suite à un accident dans la rue Castelnau.

Madame REBSTOCK demande où en est le PLU et s'inquiète des délais.

Monsieur THIRY lui répond que l'enquêteur revient toujours avec les mêmes questions.

Séance levée à 21H15.